

C. PCT 1337

Le 26 avril 2012

Madame,
Monsieur,

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale, d'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'office désigné ou élu selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Elle est aussi adressée aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

La présente circulaire porte sur la conclusion des consultations, notifiées dans la circulaire C.PCT 1330, relatives aux propositions de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (annexe F des Instructions administratives du PCT).

Description des modifications

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices sont exposées dans le dossier de proposition de modification suivant (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/pfc_files.htm):

- PCT/EF/PFC 12/001 (Modification de la DTD pour le service d'accès numérique aux documents de priorité), proposition du Bureau international

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe F et à ses appendices visent à tenir compte des besoins liés aux champs supplémentaires dans le formulaire de requête du PCT suggérés dans la circulaire PCT 1327 envoyée aux offices aux fins de consultation le 12 décembre 2011. Les résultats de cette consultation, qui modifient le formulaire de requête du PCT, ont été envoyés aux offices dans la circulaire PCT 1336, le 16 mars 2012.

/...

Conclusion des consultations

Les consultations prévues à la règle 89.2 du règlement d'exécution du PCT sont menées conformément à la procédure exposée à la section 2.5 de l'annexe F des Instructions administratives du PCT.

Le Bureau international, ayant examiné les observations reçues, conclut à l'acceptabilité de la proposition figurant dans le dossier de proposition de modification correspondant. Un appendice I unifié et révisé de l'annexe F des Instructions administratives du PCT figure sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/pct/fr/texts/pdf/july_2012/ai_dtd.pdf

Suite du processus

Les modifications de l'annexe F des Instructions administratives du PCT sont promulguées avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



James Pooley
Vice-directeur général